

L'Association pour la Protection de la Qualité de Vie en Béarn des Gaves a pour objet :

- La préservation de l'environnement
- L'amélioration du cadre de vie de ses habitants
- La diminution des nuisances sonores, de la pollution et des dangers liés à la circulation routière

C'est donc naturellement que fin 2015, APQV s'est intéressée à cette affaire. En 2016, lors de la première enquête publique concernant le projet de gravière DANIEL, elle a exprimé ses inquiétudes parmi la centaine de contributions venant de particuliers riverains, d'associations, d'élus et de professionnels. Aucune réunion publique d'information n'avait été organisée ni par la mairie, ni par le porteur de projet. Un avis défavorable a été émis par le commissaire enquêteur.

Sans aucune concertation préalable, le préfet délivrera un premier arrêté d'exploiter, ce qui va crispier et diviser la population locale. Des réunions publiques initiées par la société civile permettent une mobilisation croissante des habitants. Une longue bataille judiciaire est engagée. Le groupe Daniel s'installe rapidement et commence à creuser. Les associations obtiennent la suspension du premier arrêté d'exploiter mais le préfet sans peur publie un nouvel arrêté temporaire d'exploiter qui permet à Daniel de continuer à creuser.

ISL, bureau d'étude payé par le porteur de projet a beau produire des diagrammes rassurants sur les débits, redessiner des cartes hydrologiques qui mettent le site à l'abri pour longtemps, la réalité est toute ... crue ! - il fallait la faire, je l'ai faite - ! La crue historique de 2018 viendra rappeler à tous les acteurs des standards bien établis : le gave d'Oloron est un cours d'eau à tresses et à méandres, il divague ou bon lui semble. la plaine sera entièrement recouverte ! La plaine est l'espace de mobilité fonctionnelle (FONC) du gave et personne ne peut y creuser quoique ce soit !

Mais au-delà de la préservation de l'environnement, il y a un vrai conflit d'usage de la plaine dans cette affaire.

En effet, les 600 hectares de plaine sédimentaire sont exploités par des agriculteurs qui ont su trouver un équilibre sur cette terre très fertile à proximité de l'eau. Le kiwi est un fleuron économique de notre agriculture béarnaise qui fournit une source de revenu stable et des emplois. Partager chaque jour les chemins agricoles de la plaine avec 80 poids lourds de 30 tonnes est d'une stupidité sans nom. D'abord, il y a la dangerosité, constaté maintes fois par les agriculteurs – les chauffeurs sont pressés, un camion s'est renversé pendant l'exploitation temporaire-. Malgré des avis techniques (venant de bureaux d'étude en général payés par le porteur de projet), le frêle pont de goudat ne me dit rien qui vaille. Les entrées et sorties des 80 camions sont prévues au niveau de la vierge du Séqué à la sortie du bourg de Cassaber. Quand on voit le croquis, c'est assez inquiétant avec une ligne droite pas très longue venant de Sorde. Il ne faut surtout pas faire d'excès de vitesse sous peine d'emplatrer un 38 tonne qui manœuvre pour sortir !

Il y a la poussière soulevée par les essieux (12 roues peut-être?) des 80 camions quotidiens. Certes il y a des normes et des contrôles pour protéger les habitants. Mais rien pour les cultivateurs et surtout les kiwis, qui ont la malchance d'être duveteux et de retenir la poussière. Lorsque le kiwiculteur amène son trésor de guerre à la coopérative ? Le kiwi est contrôlé, jaugé. La présence de poussière est gage de déclassement du fruit, ce qui peut diviser par 2 voire 3 la recette du paysan.

Voulons nous sacrifier cet équilibre agricole ? Économiquement, le projet Daniel prévoit l'extraction de 300000 tonnes de cailloux par an pendant 17 ans. À 20€ la tonne, la recette de l'opération est alléchante : 100 millions peut-être. Il faudrait mettre côte à côte les chiffres d'affaire avec les emplois de chacune des filières et voir ce que ça donne.

La bataille judiciaire s'échauffe, s'étire en longueur. Ce sont finalement les agriculteurs qui avec l'AFR, association foncière rurale, propriétaire des chemins agricole vont faire pencher la balance. Malgré une tentative malheureuse du préfet de dissoudre leur association, le juge ne va pas permettre à Daniel d'utiliser ces chemins agricoles.

Il faudra aller jusqu'au Conseil d'État en passant par la Cour d'Appel de Bordeaux pour annuler définitivement le droit d'exploiter. En 2024, l'entreprise Daniel quitte le site sans reboucher le trou. La quiétude retombe sur la plaine. Épouvantails et pancartes sont rangés. Restent encore quelques procès de défenseurs du bien commun ayant, paraît-il, mal parler ou mal écrit de l'entreprise Daniel, qui, sans nul doute, ne peut pas perdre. Ils seront quasiment tous acquittés

En 206, comme un mauvais rêve, le projet de gravière revient dans notre actualité. Ce n'est plus une enquête publique, c'est une consultation publique de 3 mois avec 2 réunions, une de présentation pour ouvrir le bal et la seconde de bilan pour cloturer la partie publique, orchestrées par un commissaire enquêteur théâtral qui aime les effets de manche et l'élégance du verbe. Près de 200 contributions tout de même à quelques jours de la cloture (lundi 13 juillet) et presque trois-quarts d'opposants. Personnellement, j'ai relevé des contributions favorables venant de salariés de l'entreprise Daniel, d'autres venant de collaborateurs...

Hélas, bien informés par 8 années de mobilisation, les usagers de la plaine veulent des explications sans détour. Les réunions rassemblent une centaine de personnes, une très grande majorité hostile. Pas de presse.... Trop de questions sans réponse ! L'entreprise Daniel s'est déplacée avec l'ambition de nous présenter quelque chose de beau. Joséphine, héritière du groupe, y croit vraiment. Elle est attachée à une communication d'entreprise réfléchie. Je suis vraiment navré pour elle.

Pourquoi revenir avec un projet en tout point identique ? Pourquoi le préfet ne peut-il pas raisonner le casseur de caillou ? En novembre 2025, l'arrêté préfectoral d'annulation énonçait toutes les incertitudes, toutes les inquiétudes évoquées durant cette affaire. Tout avait déjà été dit, écrit, jugé... pourquoi recommencer ?

Nous sommes tous des actifs, des parents, tous très occupés. Nos préoccupations sont assez denses. En plus, les canicules viennent tous nous ramollir.

Pourquoi l'État ne nous protège-t-il pas de ce « bis repetitas non placent » ?